

# **GUIDE POUR LES CONSOMMATEURS AYANT DES REACTIONS INDESIRABLES AUX PRODUITS COSMETIQUES**

**Décembre 2017**

## Pourquoi ce guide ?

Ce guide est destiné aux consommateurs qui ont présenté des symptômes qu'ils pensent être liés à l'utilisation de produit(s) cosmétique(s). Il fournit des informations utiles sur la démarche à suivre et indique également l'aide et les conseils que vous pouvez attendre de la part du fabricant et du vendeur.

## Contexte

Les produits cosmétiques sont parmi les produits de consommation les plus sûrs. Ils sont réglementés par des lois européennes strictes (en particulier le règlement de l'UE N°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques) qui exigent que les produits cosmétiques fassent l'objet d'une évaluation de leur sécurité et qu'ils soient sûrs avant d'être mis sur le marché. Cette évaluation est faite par un évaluateur de la sécurité cosmétique dont les qualifications sont détaillées dans le règlement.

Pour autant, toute substance, naturelle ou fabriquée par l'homme, peut provoquer une réaction chez un individu. Certains produits peuvent tout simplement ne pas convenir à certaines personnes et, par conséquent, il peut y avoir des réactions secondaires, également appelées « effets indésirables ». Ces effets indésirables sont rares et sont généralement modérés et réversibles, ce qui veut dire qu'ils disparaîtront si vous cessez d'utiliser le produit. Mais des effets indésirables importants ne peuvent jamais être exclus chez certaines personnes et, peuvent même parfois requérir une prise en charge par un professionnel de santé.

Les réactions varient d'une personne à l'autre. Plusieurs facteurs peuvent les déclencher et une réaction individuelle n'est pas prédictive de la sécurité d'un produit pour la population générale.

Si vous pensez que vous avez eu une telle réaction à un produit cosmétique, contactez l'entreprise pour l'en informer. De telles informations aident les entreprises à s'assurer que la sécurité du produit reste élevée.

## Quelles sortes de réactions peuvent se produire ?

La plupart du temps, quand une réaction à un produit cosmétique se produit, elle implique des manifestations cutanées, comme par exemple : des démangeaisons, des rougeurs, des boutons et parfois un gonflement. La plupart de ces réactions sont modérées et se dissiperont d'elles-mêmes après l'arrêt de l'utilisation du produit. Toutes les réactions ne sont pas des allergies, cependant une allergie peut se produire. Ce phénomène individuel nécessite une sensibilisation préalable. Vous pouvez donc avoir utilisé un même produit depuis longtemps avant qu'une réaction ne se produise.

Dans le cas où le produit entre en contact accidentellement avec l'œil et entraîne une réaction locale (picotements, larmoiements, vision troublée ...) suivez les conseils délivrés sur le site des centres anti-poisons <http://www.centres-antipoison.net/intoxication/index.html>

Quant aux réactions aux colorations capillaires, bien que rares, elles peuvent se produire et entraîner des gonflements de la tête et du visage nécessitant un traitement adapté dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, à moins que la réaction ne se dissipe rapidement, il est généralement préférable de consulter un médecin.

## J'ai eu une réaction : que dois-je faire ?

La première chose à faire c'est de cesser d'utiliser le(s) produit(s) en cause et de rincer votre peau afin d'enlever les résidus de produit que vous avez pu appliquer. Dans le cas de réactions aux colorants capillaires, ne refaites pas de coloration, mais demandez conseil au fabricant et/ou à votre dermatologue comme cela est mentionné sur les consignes de sécurité.

Si le produit est entré dans l'œil, il faut soigneusement et abondamment rincer les yeux à l'eau, même si cela peut être difficile.

Si la réaction persiste ou le nécessite, consultez un professionnel de santé. Dans de rares cas, les réactions peuvent exiger un traitement rapide par un professionnel de santé.

N'oubliez pas d'apporter votre ou vos produits avec vous, car cela fournira des informations utiles et permettra d'identifier précisément le produit que vous avez utilisé.

Les professionnels de santé vous poseront des questions sur le(s) produit(s) que vous avez utilisé(s) et tenteront de déterminer les causes de votre réaction. En se fondant sur la chronologie déclarée, les symptômes (visibles et ressentis) et le résultat d'une éventuelle ré-application, le professionnel de santé évaluera la nature de la réaction et le rôle du/des produit(s) dans celle-ci. Des photographies datées pourront être utiles. Si une allergie est suspectée le médecin pourra vous proposer de réaliser des tests allergologiques.

Dans tous les cas, si vous avez une réaction, contactez l'entreprise qui a fourni ou fabriqué le produit. En effet, le fabricant est le plus à même de répondre aux questions relatives au produit et à ses ingrédients. Les coordonnées du fabricant sont indiquées sur l'emballage. Pour rentrer en contact avec l'entreprise, vous pouvez également consulter son site Internet destiné à recueillir les commentaires de consommateurs.

## Dois-je informer le vendeur ?

Vous pouvez bien sûr contacter le magasin qui vous a vendu le produit, mais comme les vendeurs n'ont généralement pas une connaissance détaillée du produit, dans la plupart des cas, ils vont contacter le fabricant pour l'informer de la réaction secondaire.

## Etape suivante

Une fois que vous aurez contacté le fabricant, celui-ci enregistrera et étudiera la réaction secondaire comme indiqué dans la législation. A cette fin, on vous demandera de fournir quelques informations personnelles, des informations sur le produit et sur les circonstances

d'utilisation. Ces détails peuvent vous être demandés par téléphone ou l'on peut vous demander de remplir un formulaire et de le renvoyer à l'entreprise. Ces détails resteront confidentiels, conformément à la législation européenne sur la protection des données. De plus, la loi exige que les entreprises gardent un registre de tous les effets indésirables et qu'elles les étudient. En parallèle, tout éventuel effet indésirable grave doit être communiqué aux autorités.

L'entreprise peut vous demander de lui renvoyer le produit. Ceci est normal et permettra d'identifier le numéro de lot. Elle peut également vous indiquer de le conserver si vous souhaitez consulter un professionnel de santé (dans ce cas il ne faut pas hésiter à le lui signaler).

Si vous avez consulté un médecin, l'entreprise pourra vous demander la permission de communiquer avec ce médecin. Les entreprises ne contacteront jamais directement votre médecin sans votre accord. Ce contact permet à l'entreprise de mieux comprendre les causes potentielles et le type exact de la réaction, et le cas échéant, de décider des mesures à prendre pour minimiser le risque que la même réaction se produise chez quelqu'un d'autre.

## On m'a proposé des tests spécifiques pour une suspicion d'allergie. Qu'est-ce que c'est ?

Dans certains cas particuliers, votre médecin ou l'entreprise peuvent vous suggérer de consulter un dermatologue ou un allergologue pour un examen supplémentaire. Si une réaction allergique est suspectée, un test épicutané (patch test) peut être conseillé, au cours duquel le produit et/ou ses ingrédients ou des allergènes connus sont appliqués sur la peau dans des conditions contrôlées. Ces tests impliquent plusieurs rendez-vous à quelques jours d'intervalle. Le but est de confirmer l'allergie et d'essayer d'identifier la substance responsable. Il est important pour vous d'identifier la substance responsable, car vous pourrez éviter de répéter ce type de réaction en n'utilisant pas d'autres produits qui contiennent la même substance.

En Europe, la liste des ingrédients figure sur l'emballage de tous les produits cosmétiques. Le nom peut parfois être compliqué (dénomination INCI correspondant à la nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques) mais une fois que vous savez ce que vous cherchez, vous pourrez l'éviter dans tout autre produit.

## Cas particulier des colorants capillaires

Chaque année, plusieurs dizaines de millions de colorations capillaires se font en Europe en toute sécurité. Pourtant, parce que certaines personnes ont le potentiel de développer des allergies aux ingrédients des colorants capillaires, des mises en garde explicites et des instructions d'emploi sont fournies et doivent être respectées.

Celles-ci préconisent que, chaque fois que vous souhaitez vous teindre les cheveux, vous fassiez un test de détection d'allergie au moins 48h au préalable. Le but est d'identifier les personnes à risque avant qu'elles ne colorent leurs cheveux afin d'éviter la survenue d'une réaction.

Vous n'avez pas besoin d'acheter un second produit pour le test de détection d'allergie. Il suffit d'appliquer une petite quantité du produit que vous voulez utiliser pour teindre vos cheveux, conformément aux consignes du fabricant (notice). Rebouchez le flacon après le test et conservez le produit restant selon les instructions du fabricant pour votre coloration.

Il est crucial que vous lisiez toujours les instructions figurant sur l'emballage et sur la notice de votre produit avant de l'utiliser et que vous les suiviez avec soin.

Si vous réagissez au test, si vous présentez une éruption cutanée sur le visage, si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, ou si vous avez déjà eu une réaction à une coloration capillaire ou à un tatouage temporaire noir à base de henné, vous avez un risque de réagir au colorant capillaire et **vous ne devez donc pas l'utiliser** pour teindre vos cheveux. Ne vous contentez pas de simplement changer de marque ou de coloration : de nombreux produits de coloration utilisent les mêmes ingrédients et vous pourriez réagir à la nouvelle marque ou teinte ou même à un colorant que vous aviez bien toléré par le passé.

Même si les réactions aux colorations capillaires sont rares, elles peuvent se produire et être importantes. De telles réactions peuvent se traduire par des rougeurs et des gonflements parfois importants de toute la tête et du visage (allergie de contact) et elles doivent être traitées rapidement.

## Références

- Règlement (CE) N°1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX%3A32009R1223>

- Points de contact des autorités nationales pour les effets indésirables graves liés aux produits cosmétiques

<http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/13251/attachments/9/translations>

- Utilisation sûre des produits de coloration capillaire (Guide FEBEA - 2012)

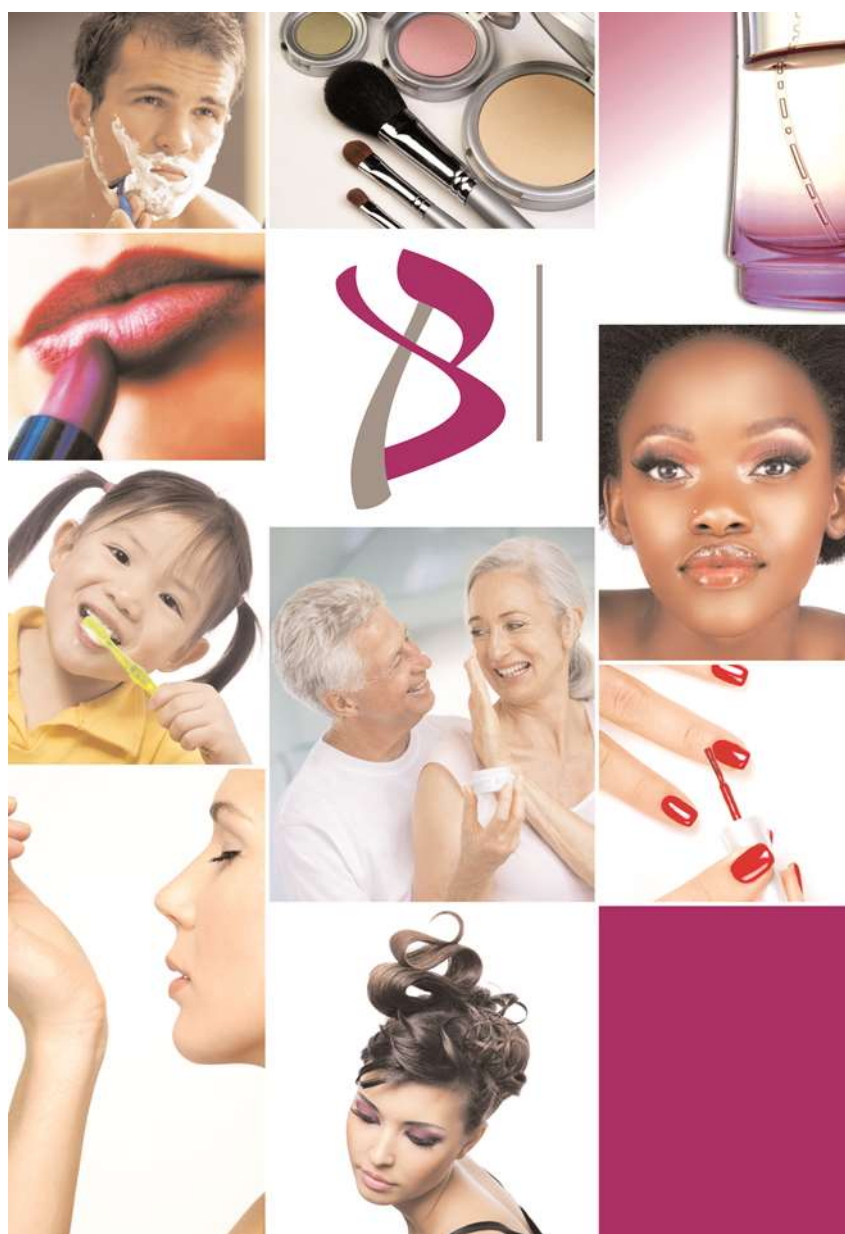
[http://www.febea.fr/emails/2012\\_FEBEA\\_PRODUIITSCAPILLAIRES\\_GUIDE.pdf](http://www.febea.fr/emails/2012_FEBEA_PRODUIITSCAPILLAIRES_GUIDE.pdf)

- Ce qu'il faut savoir sur la sécurité cosmétique (Guide FEBEA - Des produits cosmétiques sûrs assurément - 2016)

[http://www.febea.fr/emails/2016\\_FEBEA\\_PRODUIITS\\_COSMETIQUES\\_SURS\\_ASSUREMENT.pdf](http://www.febea.fr/emails/2016_FEBEA_PRODUIITS_COSMETIQUES_SURS_ASSUREMENT.pdf)

- Lignes directrices de Cosmetics Europe sur les rôles et responsabilités le long de la chaîne d'approvisionnement (version anglaise - 2016)

<https://www.cosmeticseurope.eu/download/bCsrSnJrVnA0S1FQWTFsW9HbUU0dz09>



137 rue de l'Université - 75007 Paris - Tél. : 01 56 69 67 89 - Fax : 01 56 69 67 90

febea@febea.fr - www.febea.fr